



PROCÉDURE POUR LA RÉGULARISATION EXTRAORDINAIRE 2026

CEA(R)

Comisión Española
de **Ayuda al Refugiado**



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER?



- **Les demandeurs de protection internationale** ayant formalisé, enregistré ou déposé leur demande d'accès à la procédure **avant le 1er janvier 2026**
- **Les étrangers en situation irrégulière** arrivés en Espagne **avant le 1er janvier 2026**

QUI NE PEUT PAS L'OBTENIR ?

- **Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire** ou qui en ont bénéficié par le passé
- **Les personnes titulaires d'une autorisation de résidence ou de séjour**, ou dont la demande, le renouvellement, la prolongation ou la modification de celle-ci est en cours

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1 **Avoir séjourné sans interruption en Espagne pendant 5 mois** au moment de la demande
- 2 **Ne pas être titulaire d'une autorisation de résidence ou de séjour**, ni avoir introduit de demande, de prolongation, de renouvellement ou de modification de celle-ci
- 3 **Ne pas avoir de casier judiciaire** en Espagne ni dans les pays où le demandeur a résidé au cours des 5 dernières années
- 4 **Ne pas constituer une menace** pour l'ordre public, la sécurité nationale ou la santé publique
- 5 **Ne pas figurer sur la liste des personnes indésirables** dans les pays avec lesquels l'Espagne a conclu un accord
- 6 **Ne pas être soumis à une obligation de non-retour**
- 7 **Payer les frais** de demande de permis de séjour pour raisons d'enracinement (38,28 €)



DOCUMENTATION GÉNÉRALE



- ✓ **Passeport de votre nationalité, titre de voyage ou carte d'enregistrement** (en cours de validité ou périmé)
- ✓ **Extrait de casier judiciaire du ou des pays de résidence au cours des 5 dernières années** (avant l'entrée en Espagne), **légalisé et traduit**, le cas échéant
- ✓ **Documents attestant d'un séjour** de 5 mois en Espagne (inscription au registre municipal, rapports médicaux, factures, reçus, certificats...)
- ✓ **Justificatif de paiement** de la [taxe 052](#) (cocher l'option 2.3.1)



POUR LES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE

- ✓ **Formulaire EX31**
- ✓ **Documents attestant qu'une demande de protection internationale a été déposée avant le 1er janvier 2026** (carte rouge, récépissé de demande, déclaration d'intention)

POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES

- ✓ **Formulaire EX32**
- ✓ **Documents attestant que la personne est arrivée en Espagne avant le 1er janvier 2026**
- ✓ *Documents justifiant l'une des situations suivantes:*
 - **Avoir travaillé** en tant que salarié ou à son compte, **ou avoir l'intention de travailler** (offre d'un ou plusieurs contrats de travail **d'une durée supérieure à 90 jours** ou déclaration sur l'honneur attestant d'une activité indépendante)
 - **Vivre avec ses enfants** mineurs scolarisés, ses enfants majeurs handicapés **ou ses ascendants** au premier degré
 - **Certificat de situation de vulnérabilité** délivré par les services sociaux ou les organismes partenaires du service des étrangers

PROCÉDURE

DATE LIMITE DE DÉPÔT

Du 16 avril 2026 au 30 juin 2026

LIEU DE DÉPÔT

En personne sur rendez-vous ([via le site web](#) ou le 060) dans les bureaux des étrangers, les bureaux de la Sécurité sociale, les bureaux de poste ou via le **portail électronique**

AVIS DE DÉBUT DE LA PROCÉDURE

Autorisation provisoire de séjour et de travail

DÉCISION

3 mois

EN CAS D'ACCORD




Permis de séjour et de travail valable un an




Délivrance de la TIE (carte d'identité d'étranger) un mois après l'octroi (sur présentation d'une attestation confirmant le retrait de la demande de protection internationale, le cas échéant)

LES MEMBRES DE LA FAMILLE VIVANT SOUS LE MÊME TOIT QUE LE TITULAIRE

 Fils et filles mineurs ou majeurs handicapés ne pouvant subvenir à leurs besoins

Demande simultanée de:

- [Autorisation de résidence pour un mineur étranger accompagné né en Espagne](#) (dérogation au délai de 6 mois à compter de la naissance)
- [Autorisation de résidence pour un mineur étranger accompagné non né en Espagne](#) (séjour de 5 mois et dérogation à l'obligation de disposer de moyens financiers suffisants et d'un logement adéquat)

 Conjoint ou partenaire enregistré et ascendants au premier degré

- Demande simultanée de régularisation

Renseignez-vous auprès des sources officielles: www.inclusion.gob.es/regularizacion

PLUS D'INFORMATIONS SUR NOTRE SITE WEB

